



**REGLEMENTATION EN MATIERE DE RAVALEMENT ET DE
PEINTURE DES BATIMENTS**

ENDUITS : BLANC

MENUISERIES :

ROUGE : RAL 3003

RAL 3011

VERT : RAL 6005

RAL 6012

BLEU : RAL 5003

RAL 5013

GRIS : RAL 7035

RAL 7047

FAIT à BIDART, le 1 Décembre 2008

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et à l'Environnement,



MARC BERARD